

**Vous trouverez ci-après un ensemble de questions que chaque usager est susceptible de se poser, et les réponses correspondantes.**

## **QUESTIONS SUR LA FOURNITURE DES BACS AUX USAGERS**

### **Est-ce que je suis facturé au poids de déchets collectés ?**

Non, la facturation est basée sur le nombre de levées de votre bac, c'est-à-dire le nombre de fois où vous sortez votre bac et qu'il est collecté.

### **Pourquoi passer de la collecte en sacs à la collecte en bacs ?**

**Pour améliorer le confort de tous** : les bacs permettent de stocker plus proprement les déchets et d'améliorer l'hygiène sur la voie publique en évitant les sacs éventrés et répandus sur les trottoirs. Ils représentent une avancée considérable en matière de salubrité publique : 85% des communes françaises en sont équipées.

**Pour apporter un service plus efficient à un coût maîtrisé** : plus grands que les sacs, les bacs permettent de stocker les déchets plus longtemps et par conséquent d'optimiser les tournées de collecte.

**Pour décliner les prescriptions du Grenelle de l'Environnement** : le Grenelle de l'environnement a fixé aux collectivités des objectifs pour la mise en place d'ici à 2015 d'une tarification incitative à la réduction des déchets. Seuls les bacs équipés d'une puce électronique permettent de répondre à cette exigence.

**Pour préserver notre environnement et la qualité de vie sur notre territoire** : avec l'optimisation des tournées de collecte, c'est moins de kilomètres parcourus, moins de carburant consommé, moins de CO2 rejeté dans l'atmosphère. Les bacs réduisent ainsi la pollution et le réchauffement climatique.

**Pour améliorer la sécurité et les conditions de travail de nos agents** : les collectivités doivent aujourd'hui prendre en compte les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en faveur des bacs. Ce métier est en effet l'un des plus touchés par les maladies professionnelles (liées aux charges lourdes et à la manipulation des sacs). La collecte mécanisée, c'est-à-dire le ramassage des déchets dans des bacs, évite la levée répétitive de sacs lourds et réduit considérablement la manipulation de ces derniers, manipulation pouvant s'avérer dangereuse (coupures, piqûres...).

### **Le bac est-il payant et à qui appartient-il ?**

Le bac mis à disposition de chaque foyer reste la propriété de la Communauté de Communes pour la collecte des ordures ménagères.

### **Pourquoi met-on une puce sur les bacs ?**

Les bacs sont équipés de puces électroniques permettant leur identification. La puce associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, les puces permettent à la Communauté de Communes de gérer le parc, la traçabilité des données et d'assurer le suivi et la maintenance des bacs, en cas de réparation.

### **L'utilisation des bacs est-elle obligatoire ?**

Oui, les cas particuliers peuvent être étudiés (impossibilité de stockage, foyer composé de personnes âgées ou handicapées, collecte en bac techniquement impossible en raison des contraintes de voirie...).

### **Est-ce que les bacs sont fermés à clés ?**

Lorsque le bac est stocké à l'extérieur d'une parcelle privée (pas d'autres solutions possibles), le bac est automatiquement muni d'une serrure (prise en charge par la collectivité donc sans facturation pour le foyer). De même, pour le collectif, lorsqu'il y a individualisation avec stockage des bacs dans un lieu commun, chaque bac est muni d'une serrure (sans facturation pour le collectif). Tout autre foyer, qui souhaiterait équiper son propre bac d'une serrure, sera facturé selon les montants du marché en cours de fourniture de bacs.

### **Pourquoi ne pas avoir équipé tous les bacs de serrure ?**

Le coût de la serrure est très élevé, le coût d'un bac avec serrure est le double de celui d'un bac classique. De plus, le principe de la serrure entraîne de nombreuses maintenances.

### **Quels déchets sont à déposer dans ces bacs ?**

Toutes les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire tous les déchets non recyclables (pots de yaourt, films plastiques, barquettes plastique ou polystyrène...).

### **Est-il obligatoire de mettre les déchets ménagers dans un sac avant de les mettre dans le bac ?**

Oui, c'est très important pour la sécurité et l'hygiène des ripeurs (et de vous-même). Les projections sont évitées lors du vidage par le lève conteneur. De plus, cela évite de salir le bac.

### **Est-ce que je recevrai toujours des sacs noirs ?**

La distribution annuelle des sacs noirs est arrêtée depuis 2015.

### **Quelles sont les règles de dotation ?**

Le bac attribué est fonction du type d'habitat et du nombre de personnes au foyer.

Les volumes de bacs ont été établis suivant une production moyenne de déchets et une fréquence moyenne de collecte (qui est différente suivant le nombre de personnes au foyer). Le volume de dotation est le suivant :

	Bac fourni
1 personne	80 litres
2 à 3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	240 ou 360 litres

### **Peut-on changer le volume du bac (départ d'un enfant, naissance...) ?**

Oui, de façon très ponctuelle. Une demande peut être faite une fois par an auprès de la Communauté de communes sur justificatif (uniquement pour les changements de situation familiale : départ d'un enfant, naissance, décès...).

### **Pour l'habitat collectif, quel type de bac est fourni ?**

Pour l'habitat collectif, le service déchets détermine avec le syndic ou le bailleur la solution la mieux adaptée à la configuration de chaque immeuble.

- S'il y a de la place dans le local, les bacs sont individualisés, c'est-à-dire qu'il est fourni un bac avec serrure par foyer (selon le nombre de personnes du foyer comme pour les maisons individuelles).
- S'il n'y a pas suffisamment de place dans le local pour individualiser les bacs, il est mis en place un ou plusieurs bacs mutualisés.
- Si le local n'est pas suffisant pour stocker les bacs, il est mis en place à l'extérieur, un ou plusieurs bacs mutualisés avec serrure.

Dans le cas du collectif, la facture sera adressée au gestionnaire du collectif (bailleur ou syndic).

### **Comment cela se passe pour les personnes travaillant à leur domicile (comme les assistantes maternelles...) ?**

Il est proposé soit un bac supplémentaire, soit un volume de bac plus grand, sur présentation d'un justificatif.

### **Comment cela se passe pour les professionnels habitant sur leur lieu de travail ou produisant peu de**

### **déchets ?**

Dans le cas d'une mutualisation usager domestique et usager professionnel, le bac sera automatiquement attribué à l'usager domestique, la facturation de la part variable (dans le cas du bac mutualisé) sera envoyée à l'usager domestique.

Les professionnels produisant peu de déchets peuvent ne pas être dotés d'un bac.

Toutefois, tous ces professionnels sont redevables de la part fixe d'accès au service (accès en déchèterie, aux PAV, à la tournée carton...) et de la part fixe au volume « sans bac ».

### **Si j'ai trop d'ordures ménagères pour tout mettre dans mon bac, est-ce que je peux placer des sacs à côté de mon bac ?**

Non, les déchets posés en vrac à côté du bac destiné aux ordures ménagères ne seront pas collectés. Si la quantité de vos déchets est trop importante pour le volume du bac, contactez le Service Déchets de la Communauté de communes.

### **Ponctuellement, lors d'évènements exceptionnels tels que fête de fin d'année ou vendanges, il se peut que ma production de déchets soit plus importante que le restant de l'année, comment vais-je faire si les sacs à côté du bac ne sont pas collectés ?**

La Communauté de Communes peut vous fournir des rouleaux de sacs prépayés pour tous les événements exceptionnels qui entraînent une production de déchets plus importante (fêtes de famille, vendanges...).

### **Comment puis-je reconnaître mon bac ?**

Votre adresse figure sur un autocollant apposé sur votre bac, de même qu'un numéro d'identification. Vous pourrez ainsi aisément le retrouver parmi d'autres.

### **Je déménage, que dois-je faire ?**

Il convient de signaler tout déménagement à la Communauté de communes afin que l'abonnement au service soit résilié dès le moment où la personne quittera son logement (comme pour un abonnement d'eau ou d'électricité).

Si vous déménagez sur le territoire de la Communauté de communes, vous pouvez emporter votre bac en vous assurant au préalable d'avoir l'autorisation du service déchets.

Si vous déménagez en-dehors du territoire de la Communauté de communes, vous devez rapporter votre bac vide et propre avec la carte d'accès en déchèterie au Centre Technique Intercommunal au 1 rue Lavoisier à Nuits-Saint-Georges.

### **Qui entretient mes bacs ?**

L'usager est responsable de l'entretien de ses bacs.

### **Un de mes bacs a été volé, que dois-je faire ?**

Lorsque vous constatez le vol, prévenez le Service Déchets de la Communauté de communes ; un récépissé de dépôt de plainte vous sera demandé pour obtenir un nouveau bac.

### **Un de mes bacs est cassé ou a été vandalisé, que dois-je faire ?**

Contactez le Service Déchets de la Communauté de communes. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement dans la mesure du raisonnable.

### **Comment font les foyers n'ayant pas de place pour stocker un bac, les personnes handicapées ou les personnes âgées qui ne peuvent pas manipuler un bac ?**

La Communauté de communes propose un système de sacs pré-payés pour tous les foyers dans ces cas. Ces sacs sont à acheter auprès du service déchets. Ces foyers n'auront pas de dotation en bac.

Chaque foyer devra s'acquitter de la part fixe car c'est elle qui permet de couvrir les frais fixes du service et de la part fixe au volume pour la mise à disposition de sacs. Ces foyers ne disposant pas de bac (hormis les résidences secondaires) devront également s'acquitter d'un forfait annuel représentant le coût d'un rouleau de sacs prépayés de 30 litres. Ce rouleau obligatoirement facturé sera tenu à disposition au service déchets (il sera possible pour les usagers de prendre un rouleau de 50 litres en s'acquittant de la différence de prix).

### **Que deviennent les données personnelles recueillies par le service déchets ?**

Les informations recueillies lorsque vous répondez à l'enquête font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à établir un fichier des usagers, afin d'assurer le service de dotations et de maintenance des bacs roulants pour la collecte des déchets fournis par la Communauté de communes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse ci-après :

**Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges** - Service Déchets  
3, rue Jean Moulin - B.P. 40029 - 21701 NUITS SAINT GEORGES CEDEX

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## QUESTIONS RELATIVES AUX COUTS

### **Quel est le nombre de levées de base qui me sera facturé ?**

Partant du principe que tout le monde produit des déchets, chacun paie *a minima* la part fixe de la redevance (incluant frais fixes du service : les investissements, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, la collecte des ordures ménagères). Une part au volume est également facturée, cette part dépend du volume du bac attribué (ou de la mise à disposition de sacs).

Un forfait annuel de levées est facturé pour les redevables particulier disposant d'un bac. Pour les résidences principales, un minimum de 18 levées par an est facturé.

Ces levées obligatoirement facturées permettront d'éviter les incivilités telles que dépôts sauvages et brûlage de déchets interdits par la réglementation.

Ce nombre de levées de base pourra évoluer en fonction des comportements des usagers.

### **Quelle est la proportion de la part « incitative » ?**

Les premières grilles de facturation sont établies de telle manière que la part fixe représente environ 70%. La part incitative est donc de 30% en moyenne. Cette part incitative peut paraître faible mais elle permet d'équilibrer notre budget à la mise en place de la redevance incitative, ne connaissant pas l'évolution des comportements en matière de quantité d'ordures ménagères produite. Cette part est amenée à évoluer dans les années à venir.

### **Si d'autres personnes déposent leurs déchets dans mon bac, est-ce que je vais payer plus cher ?**

Non, car la facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des déchets collectés, mais en fonction du nombre de fois ou votre bac est ramassé. Afin d'éviter ces désagréments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. Vous serez facturé selon votre nombre de présentation, quel que soit le poids de votre bac.

### **En quoi la redevance incitative permet-elle de mieux maîtriser le budget lié à la collecte et à l'élimination des déchets ?**

Même si le camion de collecte continue de passer toutes les semaines pour ramasser les poubelles, le temps passé à la collecte est plus rapide et les arrêts moins fréquents, permettant entre autres de faire des économies de carburant. Les collectes ont été réorganisées depuis début 2014 afin d'agrandir les secteurs de collecte pour diminuer les trajets de transport de déchets pour leur traitement.

Enfin en diminuant le volume de ce qui est jeté dans votre bac, nous freinons la hausse des coûts de traitement car les ordures ménagères sont parmi celles qui coûtent le plus cher à traiter.

## QUESTIONS RELATIVES A LA COLLECTE

### **Nous sortirons notre bac le moins souvent possible, y aura-t-il des problèmes de mauvaises odeurs?**

Pour éviter les mauvaises odeurs, nous vous invitons à déposer vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et si possible de stocker votre bac à l'ombre l'été. Le compostage permet également de réduire la part de déchets fermentescibles dans votre bac.

### **Que se passe-t-il si la puce ne fonctionne pas ?**

Si la puce ne fonctionne pas, l'équipier de collecte le détecte au moment de la levée du bac par le camion. Cela est signalé et la puce est remplacée sans frais de votre part.

### **Pour certains professionnels, les fréquences de collecte peuvent ne pas être suffisantes ?**

Pour les professionnels utilisant le service de collecte de leurs ordures ménagères, ils peuvent demander à être collectés deux fois par semaine suivant leur activité et leur production de déchets.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Pourquoi ce n'est pas facturé au poids ?**

Pour ces différentes raisons :

- Coût de l'équipement des véhicules d'un système de pesée embarquée entre 30 000 € et 40 000 € au lieu d'environ 10 000 € pour un système d'enregistrement à la levée ;
- Nécessité de faire contrôler le système par les poids et mesure tous les 6 mois ;
- Fiabilité contestable : si creux, bosses ou pente, des erreurs de mesures sont observées ;
- Pas d'incitation à réduire les déchets, les bacs sont sortis à la même fréquence, l'utilisateur peut être pénalisé si des gens mal intentionnés déposent leurs déchets dans son bac. Avec une facturation à la levée, le bac est sorti quand il est plein, donc le voisin ne peut pas rajouter de déchets dedans ;
- Pas de réorganisation des tournées, car les bacs sont sortis toujours à la même fréquence qu'avant le passage à la redevance incitative au poids. Avec une facturation à la levée, la diminution du taux de présentation des bacs permet de réorganiser les tournées de collecte et donc de réduire les coûts en carburant et les trajets pour transporter les déchets pour leur traitement...

### **Les dépôts sauvages vont augmenter ?**

La Communauté de communes n'a pas constaté de hausse des dépôts sauvages hormis aux Points d'Apport Volontaire.

### **Comment se procurer des composteurs ?**

Une opération compostage est renouvelée dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets et vous pouvez commander un composteur au service Déchets sous certaines conditions.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le secteur prévention des déchets au : 03-80-61-19-98 ou par mail : [prevention-dechets@paysdenuitssaintgeorges.com](mailto:prevention-dechets@paysdenuitssaintgeorges.com).

### **Comment se procurer un autocollant « Stop-pub » ?**

Soit à la mairie de votre commune pendant les heures d'ouverture, soit au Centre technique Intercommunal de la Communauté de communes, 1 rue Lavoisier à Nuits Saint Georges.

### **Quels sont les retours sur la redevance ?**

Les retours sur les autres collectivités ayant mis en place ce dispositif sont positifs.

Les collectivités ayant mis en place une redevance incitative ont vu les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuer d'environ 30% ainsi que les présentations de bacs (les foyers sortent leurs bacs pleins et non plus pour chaque collecte) ce qui permet de réorganiser les collectes (plusieurs secteurs sont collectés lors de la même tournée). Les flux de déchets recyclables en déchèteries et aux points d'apport volontaires ont fortement augmenté (+10 à +50%).

Les principales conclusions de la phase test 2013 pour la Communauté de communes sont les suivantes :

- diminution des tonnages de déchets ménagers collectés en porte à porte de 15% par rapport à 2012 ;
- augmentation des tonnages récoltés aux PAV ou en déchèterie principalement pour les emballages recyclés et les papiers ;
- diminution des refus de tri en 2013 par rapport à 2012, ce qui est très encourageant même si ces refus de tri sont encore importants (coût du refus de tri de 58 000 € TTC en 2012, tonnage d'environ 102 tonnes).

Les conclusions de la première année de mise en place (2014) sont les suivantes :

- diminution du tonnage d'ordures ménagères de 19 % par rapport à 2013 ;
- augmentation du tonnage de déchets triés principalement pour les emballages (conteneur jaune) avec 31 % d'augmentation.

### **Pour 2015, les erreurs de tri ont coûté presque 90 000 € (refus de tri en tonnages), quelles sont-**

### **elles ?**

Ces refus de tri importants interviennent sur le conteneur jaune destiné à récupérer les emballages.

Certaines erreurs sont classiques : les pots de yaourt, les films plastique doivent être jetés dans les ordures ménagères, ceux-ci ne sont pas encore recyclables.

Par contre, il y a également des incivilités puisque des sacs de végétaux, des casseroles, des sacs d'ordures ménagères, des équipements électroménagers sont régulièrement déposés dans les conteneurs jaunes.

La Communauté de Communes fournit un petit guide expliquant où doivent être jetés les différents déchets. Ce guide est disponible au Centre Technique Intercommunal – 1 rue Lavoisier à Nuits Saint Georges.

Ces erreurs de tri représentent environ 10,65 € par foyer !

### **Ne pensez-vous pas que si chaque foyer sort son bac, cela risque d'encombrer les trottoirs et d'être inesthétique ?**

Le règlement de collecte fixe des horaires de sortie et de rentrée des bacs afin que ceux-ci ne restent pas sur le domaine public.

### **Comment maîtriser ma facture ? Quelques conseils :**

- je sors ma poubelle uniquement quand elle est pleine ;
- je respecte les consignes de collecte ;
- je trie un maximum mes déchets : papiers, verre, emballages ;
- je vais à la déchèterie ;
- je peux faire du compost ;
- j'évite le gaspillage alimentaire ;
- j'évite les suremballages ;
- je peux apposer un Stop Pub sur ma boîte aux lettres ;
- j'essaye de réutiliser un maximum ce que je peux.

**Renseignements : service déchets de la Communauté de Communes :**

Tél. : 03.80.61.18.19

Mail : [service.dechets@paysdenuitssaintgeorges.com](mailto:service.dechets@paysdenuitssaintgeorges.com)

Site internet : [www.paysdenuitssaintgeorges.com](http://www.paysdenuitssaintgeorges.com)